



Centre de Ressources Autisme
Ile-de-France

Les différents types de structures
d'accueil et services
pour adolescents et adultes du
médico-social

Malorie CHAPTAL, Assistante sociale, Pôle social,
Centre de Ressources Autisme Ile-de-France.

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 précise les missions d'intérêt général et d'utilité publique des établissements sociaux et médicaux-sociaux.

Un établissement médico-social bénéficie généralement de fonds publics pour remplir une mission de service public.

La création d'un établissement est soumise à une autorisation délivrée soit par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé soit par le président du Conseil Départemental ou les deux.

Depuis la loi de 2009 intitulée « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » pour créer un établissement il faut répondre à un appel à projet publié soit par l'Agence Régionale de Santé soit par le Conseil Départemental ou les deux.

Ces établissements sont généralement financés par l'Etat, les départements, la sécurité sociale ou les personnes accueillies (dès lors qu'ils ont répondu à un appel à projet.)

Le contrôle de ces établissements est fait par les services de l'Etat, de l'Agence Régionale de Santé et/ou du département, dans le cadre décrit par le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique.

Il existe plusieurs types de structures qui accueillent des personnes avec des profils (type handicap, degré de handicap, niveau autonomie...) différents.

Les établissements médico-sociaux peuvent proposer différents types d'accueil :

-**L'internat** : il peut être de semaine (du lundi matin au vendredi fin après-midi) ou complet (7 jours sur 7).

-Le **semi-internat** : l'accueil est de journée avec le déjeuner mais pas de nuitée.

-L'**externat** : l'accueil ne comprend pas de repas et pas de nuitée.

Par ailleurs il faut différencier **l'accueil permanent** qui est défini par un accueil 24h/24h et 365 jours par an, de **l'accueil temporaire** qui est défini par un accueil limité à 90 jours par an (appelé également période de répit).

1. **LE CENTRE MEDICO-PSYCHO PEDAGOGIQUE (CMPP)**

C'est quoi : Une structure de services qui propose des consultations afin de pratiquer un dépistage et de proposer une prise en charge ambulatoire. Le CMPP est un lieu d'écoute, de prévention et de soins. Son objectif est de favoriser l'adaptation, l'épanouissement, le développement des compétences de la personne dans son milieu de vie ordinaire.

Le premier rendez-vous est généralement organisé avec un médecin psychiatre qui va recueillir la demande de la famille et de la personne concernée. Le médecin peut proposer des bilans complémentaires (orthophonique, psychologique, psychomoteur...) afin de poser un diagnostic et d'indiquer les prises en charges nécessaires. Il peut s'agir de rééducation en orthophonie, en psychomotricité, de psychothérapie, de psychopédagogie spécialisée (en français ou en mathématiques par exemple) ou encore de thérapie familiale.

Pour qui : Le CMPP s'adresse à des enfants et des adolescents âgés de 0 à 20 ans qui présentent des difficultés diverses au cours de leur développement.

Comment y accéder : Le CMPP est une structure appartenant au champ du médico-social mais, à la différence des autres structures d'accueil de ce même champ, il n'est pas nécessaire de faire un dossier auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. La famille peut prendre directement rendez vous auprès d'un CMPP sans justifier du statut de handicap pour leur enfant.

Type d'accueil : Consultations.

Les professionnels : Le CMPP fonctionne avec une équipe pluridisciplinaire composée de psychologue, psychomotricien, orthophoniste, rééducateurs, assistante sociale et médecin.

L'équipe s'organise sous la responsabilité du médecin.

Autorisation de création d'un CMPP : Le CMPP fonctionne sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé qui lui agrée un budget.

Coût pour le représentant du mineur : Les prises en charge des usagers sont financées par la Caisse Générale de Sécurité Sociale.

2. **LA SECTION D'INITIATION ET DE FORMATION PROFESSIONNELLES (SIFPRO)**

C'est quoi : C'est une structure d'accueil qui propose une prise en charge éducative, pédagogique et préprofessionnelle. L'ancienne appellation de cette structure est Institut Médico-Professionnel (IMPRO). Les jeunes accueillis ont pu avoir auparavant un parcours en institut-médico-éducatif (IME) ou dans l'enseignement spécialisé (classe d'inclusion scolaire, unité locale d'inclusion). Des stages en entreprises sont proposés aux jeunes pour leur faire découvrir le monde du travail, interroger les domaines qui les intéressent et évaluer leurs compétences.

Il existe des structures qui proposent un accueil dédié aux jeunes avec autisme.

Pour qui : Pour des jeunes âgés entre 14 et 20 ans présentant une déficience intellectuelle et dont le projet professionnel s'oriente vers le milieu protégé du travail ou vers le milieu ordinaire.

Comment y accéder : L'accueil en SIFPRO est conditionné à la décision d'orientation vers une structure médico-sociale de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du département de la personne concernée. Le représentant légal du jeune devra constituer un dossier de demande d'orientation auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Type d'accueil : Accueil en externat = accueil en journée.

Les professionnels : Une équipe pluridisciplinaire accompagne les jeunes. Elle est le plus souvent composée d'éducateur-spécialisé, de moniteur-éducateur, d'assistant de service social, de psychologue, de médecin, d'éducateur sportif, d'orthophoniste ou psychomotricien.

Autorisation de création d'un SIFPRO : La création est soumise à la procédure d'autorisation par appel à projet délivrée par les Agences Régionales de Santé. L'autorisation d'ouverture d'un tel service est donnée par le directeur de l'Agence Régionale de Santé. Les frais de fonctionnement et d'accompagnement sont pris en charge par l'assurance maladie.

Coût pour le représentant du jeune : Aucun.

3. **LE SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)**

C'est quoi : Un service d'accompagnement de la personne qui intervient dans tous ces lieux de vie (domicile, école, loisirs..) et dans les locaux du service.

Le Sessad propose un accompagnement et des conseils aux familles, favorise l'intégration scolaire et les acquisitions d'autonomie du jeune grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogique.

Il existe des SESSAD dédiés à l'accompagnement de personnes avec autisme.

Pour qui : Des enfants de moins de 20 ans ayant une reconnaissance de handicap.

La prise en charge s'arrête à 20 ans et il est donc peu fréquent qu'une admission ait lieu au-delà de 15 ans.

Comment y accéder : Les représentants légaux du jeune mineur doivent constituer un dossier de demande d'orientation vers une structure ou service médico-social auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du département de domicile.

Type d'accueil : L'accompagnement est proposé en ambulatoire c'est à dire plusieurs heures par semaine réparties selon les besoins du jeune.

Les professionnels : Une équipe pluridisciplinaire constituée d'éducateur-spécialisé, de psychologue, d'assistante sociale, d'orthophoniste, de psychomotricien et de médecin.

Autorisation de création d'un SESSAD : La création est soumise à la procédure d'autorisation par appel à projet délivrée par l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation d'ouverture est ensuite donnée par l'Agence Régionale de Santé.

Les frais de fonctionnement et d'accompagnement sont financés par l'assurance maladie.

Coût pour le représentant du jeune : Aucun.

4. **LE FOYER D'HEBERGEMENT**

C'est quoi : C'est une structure qui propose un hébergement aux adultes accueillis. L'hébergement peut être collectif ou individuel.

Il existe des foyers d'hébergement dédiés à l'accueil de personnes adultes avec autisme.

Pour qui : Pour des personnes en situation de handicap qui exercent une activité professionnelle en milieu ordinaire ou en entreprise adaptée ou en établissement et services d'aide par le travail (ESAT).

Comment y accéder : Par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département du domicile qui valide ou pas la demande d'orientation vers un foyer de vie ou occupationnel de la personne en situation de handicap ou de son représentant légal. L'orientation est possible à partir de 18 ans.

Type d'accueil : Internat de semaine ou internat de weekend.

Les professionnels : Travailleurs sociaux.

Autorisation de création du foyer : La création est soumise à la procédure d'autorisation par appel à projet délivrée par l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation d'ouverture est ensuite donnée par le Conseil Général.

Financement : Le Conseil Départemental finance les coûts de fonctionnement au titre de l'aide sociale.

Coût pour le résident : Une participation est demandée au résident en fonction de ses ressources pour les frais d'entretien et d'hébergement.

5. LE FOYER DE VIE OU OCCUPATIONNEL

C'est quoi : Structure qui propose des activités de détente et un accompagnement médico-social aux adultes accueillis afin de favoriser leur développement personnel.

Ce type de structure prend des appellations différentes : foyer de vie, foyer occupationnel, foyer de jour.

Pour qui : Personne avec une autonomie réduite mais suffisante pour participer à des activités en groupe. Personne ne pouvant pas travailler même en milieu protégé mais ne relevant pas d'une structure médicalisée car n'ayant pas besoin de surveillance médicale ou de soins constants.

Comment y accéder : Par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui valide ou pas la demande d'orientation vers un foyer de vie ou occupationnel de la personne handicapée ou de son représentant légal. L'orientation est possible à partir de 18 ans.

Type d'accueil : Accueil en internat, semi-internat ou de journée.

Les professionnels : Le plus souvent des aides médico-psychologiques et travailleurs sociaux.

Autorisation de création du foyer : La création est soumise à la procédure d'autorisation par appel à projet délivrée par l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation d'ouverture est ensuite donnée par le Conseil Général.

Financement : Le Conseil Départemental finance les coûts de fonctionnement au titre de l'aide sociale.

Coût pour le résident : Participation du résident en fonction de ses ressources, aux frais d'entretien et d'hébergement.

6. **LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)**

C'est quoi : Structure qui propose un lieu d'accueil et de vie avec des professionnels assurant une assistance aux actes essentiels de la vie quotidienne des personnes adultes accueillies, un soutien et suivi médical régulier.

Il existe des FAM dédiés à l'accueil de personnes adultes avec autisme.

Pour qui : Personnes lourdement handicapées dont la dépendance est totale ou partielle.

Personnes ayant besoin d'une aide pour la plupart des gestes du quotidien (se laver, s'habiller, se nourrir, se déplacer) et de soins de santé réguliers.

Les activités proposées contribuent au développement et au maintien des acquisitions cognitives et à l'épanouissement personnel de l'adulte.

Comment y accéder : La personne concernée ou son représentant légal demande une orientation vers une structure du médico-social de type FAM auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). L'orientation est possible à partir de 18 ans mais une dérogation peut être envisagée pour un mineur à partir de 16 ans.

Type d'accueil : Internat de semaine, internat de week-end ou semi-internat

L'accueil en FAM a été pensé pour un accueil permanent, la structure devenant le nouveau lieu de vie de la personne, avec des retours en famille selon la situation sociale et familiale.

Les professionnels : Les professionnels constituent une équipe pluridisciplinaire composée de moniteurs-éducateurs, d'éducateurs-spécialisés, d'aides médico-psychologiques, de médecin généraliste, d'un service infirmier, de psychologue, de psychomotricienne ou encore d'ergothérapeute...

Autorisation de création du FAM : La création est soumise à la procédure d'autorisation par appel à projet délivrée par l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation d'ouverture est ensuite donnée conjointement par le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé.

Financement : Double financement = Sécurité Sociale finance les soins

Département finance les coûts d'hébergement.

Coût pour le résident : Participation aux frais d'hébergement et d'entretien selon les revenus du résident.

7. LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS)

C'est quoi : Structure qui propose un lieu d'accueil et de vie avec des professionnels assurant une assistance aux actes essentiels de la vie quotidienne des personnes adultes accueillies, un soutien et suivi médical régulier.

Il existe des MAS dédiées à l'accueil de personnes adultes avec autisme.

Pour qui : Personnes lourdement handicapées dont la faible autonomie nécessite le recours à une tierce personne de façon constante et des personnes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale importante et des soins médicaux constants.

Comment y accéder : La personne concernée ou son représentant légal demande une orientation vers une structure du médico-social de type MAS auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). L'orientation est possible à partir de 18 ans mais une dérogation peut être envisagée pour un mineur à partir de 16 ans.

Type d'accueil : Permanent, de jour ou temporaire.

L'accueil en MAS a été pensé pour un accueil permanent, la structure devenant le lieu de vie de la personne, avec des retours en famille selon la situation sociale et familiale.

Les professionnels : Une équipe pluridisciplinaire composée majoritairement d'aides médico-psychologique et d'aides-soignants mais aussi d'infirmiers, d'éducateurs spécialisés, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, médecin.

Autorisation de création de MAS : La création est soumise à la procédure d'autorisation par appel à projet délivrée par les Agences Régionales de Santé. L'autorisation d'ouverture d'un tel service est donnée par le directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Financement : L'assurance maladie finance le prix de journée en MAS par l'intermédiaire des Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

Coût pour le résident : Les MAS sont financées par l'assurance maladie et donc les résidents doivent s'acquitter du forfait journalier hospitalier (18 euros) si elles sont accueillies jour et nuit. En effet le forfait journalier hospitalier est une participation aux frais d'hôtellerie et n'est dû que pour un accueil de plus de 24h soit un accueil comptant minimum une nuit. Les personnes accueillies en accueil de jour uniquement ne sont donc pas redevables du forfait journalier hospitalier.

Les personnes bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire ou de l'aide médicale d'état sont exonérées du paiement du forfait journalier hospitalier.

Depuis 2010 un dispositif permet aux personnes accueillies en MAS de bénéficier dans tous les cas de figure d'un minimum de ressources garanti c'est-à-dire que leur revenu mensuel ne doit pas être inférieur à un seuil qui est égal à 30% de l'allocation adulte handicapée à taux plein (30% de 790.18 euros en sept 2013).

Certaines mutuelles proposent de prendre en charge le forfait journalier hospitalier.

8. L'ETABLISSEMENT ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)

C'est quoi : Les ESAT (Etablissement et Services d'Aide par le Travail) succèdent au CAT (Centre d'Aide par le Travail) et proposent à des adultes de 20 à 60 ans avec reconnaissance de handicap une activité professionnelle dans un milieu de travail protégé (en opposition au milieu de travail ordinaire ou adapté) et un accompagnement médico-social. Les secteurs d'activité des ESAT sont variés : espaces verts, conditionnement, restauration, blanchisserie, prestation de service, informatique, hôtellerie.....).

Il existe des ESAT dédiés à l'accueil de personnes adultes avec autisme.

Pour qui : Personnes en situation de handicap dont les capacités de travail ne sont pas suffisantes pour occuper un poste de travail dans une entreprise adaptée ou ordinaire ou encore pour exercer une activité professionnelle indépendante.

L'évaluation des capacités de la personne est faite par les professionnels de la MDPH.

Comment y accéder : Par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département qui valide ou pas la demande d'orientation vers un ESAT de la personne en situation de handicap ou de son représentant légal. L'orientation est possible à partir de 20 ans et exceptionnellement une dérogation peut être demandée pour un mineur à partir de 16 ans. Si la MDPH valide l'orientation alors cette décision vaut reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Type d'accueil : Accueil de jour.

Les ESAT fonctionnent parfois avec un foyer d'hébergement pour les usagers.

Les professionnels : L'équipe est constituée majoritairement de moniteurs d'ateliers, psychologue, chargés d'insertion et travailleurs sociaux.

Rémunération de l'utilisateur : L'ESAT est une structure médico-sociale et donc la personne accueillie est un usager. Mais l'ESAT est une structure médico-sociale qui propose à ses usagers une activité professionnelle relevant du travail protégé.

L'utilisateur a donc droit à une rémunération pour son activité professionnelle même si celle-ci nécessite un accompagnement médico-social.

Il n'existe pas de grille de rémunération nationale pour les travailleurs en ESAT.

La rémunération garantie de l'utilisateur en ESAT est comprise entre 55% et 110% du salaire minimum de croissance brut. L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) est attribuée selon le montant de la rémunération garantie. Cette rémunération garantie est constituée d'une rémunération directe et d'une aide au poste.

Le calcul de la rémunération est modulé en fonction du nombre d'heures travaillées.

Autorisation de création d'ESAT : Par arrêté du préfet qui fixe le nombre de places.

Financement : -L'Etat prend en charge les frais des personnels salariés, des activités de soutien, de transport collectif c'est-à-dire les frais de fonctionnement.

-Revenus résultant des activités de production et de commerce de l'ESAT.

L'Etat participe aussi à la rémunération des travailleurs par le biais d'une aide au poste.

Coût pour l'utilisateur : Une participation financière peut être demandée à l'utilisateur pour les frais de repas.

9. **LA SECTION D'APPRENTISSAGE SPECIALISEE (SAS)**

C'est quoi : Un établissement médico-social protégé dédié à l'accueil et à l'accompagnement de personnes adultes en situation de handicap dont le projet d'insertion professionnelle n'est pas en adéquation avec leurs capacités actuelles (par exemple par manque de maturité et/ou d'autonomie).

La SAS propose une préparation à une future insertion professionnelle en établissement ou services d'aide par le travail (ESAT) ou en entreprise adaptée, sur une période déterminée (1 an, 2 ans, 5 ans). La SAS est également un lieu d'apprentissage à la vie sociale.

Pour qui : Pour des personnes d'âge adulte avec une reconnaissance de handicap pour qui la construction d'un projet personnel et professionnel nécessite un accompagnement spécialisé. Pour des personnes qui pourraient bénéficier d'une orientation en ESAT ultérieurement, après une période d'adaptation aux travaux demandés dans ces structures, pour les personnes qui ont besoin de temps et d'être accompagnées à la sortie d'une institution pour enfants et avant d'envisager une activité professionnelle.

Comment y accéder : Par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département de domicile qui valide ou pas la demande d'orientation vers une SAS.

Type d'accueil : Accueil de jour.

Les professionnels : Les professionnels qui accompagnent les personnes peuvent être des moniteurs-éducateurs ou autres travailleurs sociaux.

Autorisation de création d'une SAS :

Coût pour l'utilisateur : Participation aux frais de repas.

10. L'ETABLISSEMENT ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL HORS LES MURS

C'est quoi : Une structure d'insertion qui propose un accompagnement des adultes avec une reconnaissance qualité de travailleur handicapé prononcée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) vers un poste en entreprise ordinaire avec un suivi possible pendant plusieurs années.

L'objectif est de travailler dans un environnement ordinaire sur des missions de travail adapté à ses aptitudes et à ses potentialités, en bénéficiant d'un accompagnement médico-social. Il s'agit de construire ou de développer un parcours professionnel en vue d'une éventuelle intégration en milieu ordinaire.

Pour atteindre cet objectif, trois phases sont proposées à la personne :

-Une phase d'évaluation des capacités et des compétences en ateliers collectifs pendant laquelle un bilan individuel est fait.

-Une phase de séquences d'entraînement adapté et personnalisé au travail et de définition du projet professionnel. Il s'agit de travailler sur l'organisation et le cadre du travail, de mises en situation en entreprises et de recherches des entreprises en cohérence avec le profil et le projet de chaque personne.

-Une phase d'accompagnement médico-social dans l'entreprise.

Il s'agit donc d'un job coaching individualisé vers l'emploi.

Pour qui : Pour des personnes d'âge adulte (à partir de 20 ans) ayant une reconnaissance de handicap et une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé. Pour les adultes qui ont envie de travailler dans un environnement de travail ordinaire malgré leur handicap.

Comment y accéder : Il est nécessaire de déposer un dossier auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département de la personne concernée en demandant une orientation vers un ESAT HORS LES MURS.

Type d'accueil : Accueil en journée, en groupe et accompagnement individuel vers les entreprises.

Les professionnels : L'équipe peut être composée de conseillère en économie sociale et familiale, d'assistante sociale, de chargé d'insertion, de chargé des relations avec les entreprises, d'ergothérapeute, de job coach et de neuropsychologue.

Autorisation de création d'un ESAT HORS LES MURS : Par l'Agence Régionale de Santé.

Coût pour l'utilisateur :

11. LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS)

C'est quoi : Un service d'accompagnement qui a pour missions principales l'accompagnement de la personne adulte pour tout ou pour une partie des actes essentiels de son existence et l'accompagnement social en milieu ouvert et l'apprentissage à l'autonomie. L'accompagnement proposé doit favoriser le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux ou professionnels et doit faciliter à la personne l'accès aux services de droit commun ou spécialisés de la société. Un accompagnement en milieu ouvert est un accompagnement de la personne dans tous les lieux où elle exerce des activités sociales, de formation ou d'emploi.

Pour qui : Pour des personnes âgées d'au moins 20 ans ayant une reconnaissance de handicap.

Comment y accéder : Il est nécessaire de faire une demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du département de l'adulte concerné, en remplissant un dossier. Dans ce dossier la personne doit demander une orientation vers un service d'accompagnement médico-social de type Service d'Accompagnement à la Vie Sociale. Le dossier est composé d'une partie de recueil de données personnelles sur la personne à remplir par la personne concernée ou par son représentant légal et d'un certificat médical type à faire remplir par un médecin.

Type d'accueil : Même si le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale est installé dans des bureaux, le service d'accompagnement intervient principalement dans les lieux de vie de la personne, c'est-à-dire à domicile et dans les différents lieux où la personne exerce des activités de loisirs, de formation ou d'emploi.

Le mode d'accompagnement peut être permanent, temporaire ou séquentiel. La Maison Départementale des Personnes Handicapées évalue les besoins d'accompagnement de la personne selon les éléments médicaux transmis dans le certificat médical et selon les informations données par la personne sur ses difficultés au quotidien. La Maison Départementale des Personnes Handicapées oriente la personne vers un SAVS pour une période définie qui pourra être renouvelée si nécessaire.

Les professionnels : Une équipe pluridisciplinaire intervient au SAVS, elle peut être composée d'assistante de service social, d'auxiliaire de vie sociale, d'aide médico-psychologique, de psychologue, d'éducateur-spécialisé, de moniteur éducateur ou de chargé d'insertion.

Autorisation de création d'un SAVS: La création d'un SAVS est soumise à la procédure d'autorisation par appel à projet délivrée par les Agences Régionales de Santé. L'autorisation d'ouverture d'un tel service est donnée par le président du Conseil Départemental.

Les coûts de fonctionnement sont à la charge du département et donc financés par le Conseil Départemental au titre de l'accompagnement à la vie sociale.

Coût pour l'utilisateur : Sauf exception ponctuelle aucune participation n'est demandée à l'utilisateur. Les coûts de fonctionnement sont à la charge du département et donc financés par le Conseil Départemental au titre de l'accompagnement à la vie sociale.

12. LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH)

C'est quoi : Un service d'accompagnement qui a les mêmes missions que les SAVS mais qui propose en plus une prestation de soins. Le SAMSAH remplit les mêmes missions d'accompagnement de la personne adulte pour tout ou pour une partie des actes essentiels de son existence, d'accompagnement social en milieu ouvert et d'apprentissage à l'autonomie. Le SAMSAH propose en plus à la personne des soins réguliers et coordonnés et un accompagnement médical et paramédical toujours en milieu ouvert.

Il s'agit de dispenser des soins médicaux ou paramédicaux à domicile ou d'accompagner la personne vers l'accès aux soins et de coordonner les soins par la suite.

L'intervention du SAMSAH vise à apprendre ou réapprendre à la personne « à faire » en lui donnant des conseils et en lui apportant une aide pratique pour tout ce qui concerne la vie courante (santé-alimentation-démarches administratives-logement-travail-loisirs-gestion budgétaire).

Il existe des SAMSAH dédiées à l'accompagnement de personnes adultes avec autisme.

Pour qui : Pour des personnes âgées d'au moins 20 ans ayant une reconnaissance de handicap.

Comment accéder à ce service : Il est nécessaire de faire une demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du département de l'adulte concerné, en remplissant un dossier. Dans ce dossier la personne doit demander une orientation vers un service d'accompagnement médico-social de type Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés.

Le dossier est composé d'une partie de recueil de données personnelles sur la personne à remplir par la personne concernée ou par son représentant légal et d'un certificat médical type à faire remplir par un médecin.

Type d'accueil : La Maison Départementale des Personnes Handicapées définit si la personne concernée bénéficiera d'un accompagnement permanent, temporaire ou séquentiel.

Les professionnels : Une équipe pluridisciplinaire composée d'assistante de service social, d'auxiliaires de vie sociale, d'aide médico-psychologique, de psychologue, d'éducateur-spécialisé, de moniteur éducateur ou de chargé d'insertion et d'un médecin et aide-soignante.

Autorisation de création d'un SAMSAH : La création d'un SAMSAH est soumise à la procédure d'autorisation par appel à projet délivrée par les Agences Régionales de Santé. L'autorisation d'ouverture d'un tel service est donnée par le président du Conseil Général et par le directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Coût pour l'utilisateur : Sauf exception ponctuelle aucune participation n'est demandée à l'utilisateur.

Les dépenses des SAMSAH sont prises en charge par l'assurance maladie pour la partie « soins » et par le Conseil Départemental pour la partie « accompagnement ».

Comment demander une place dans une de ces structures ? :

Seules les personnes avec une reconnaissance de handicap et un avis d'orientation vers une structure du médico-social attribués par la maison départementale des personnes handicapées peuvent demander une place.

La demande de reconnaissance de handicap se fait auprès de la maison départementale des personnes handicapées en remplissant un imprimé appelé « document unique de demande ». Cet imprimé contient des informations administratives et sociales (partie administrative à compléter par la personne) et des informations médicales (partie à compléter par un médecin).

Vous trouverez cet imprimé sur différents sites internet tels que :

* www.cnsa.fr/rubrique.php3?id_rubrique=11

* www.service-public.fr

Vous trouverez également cet imprimé auprès de votre mairie ou auprès du guichet unique de la maison départementale des personnes handicapées.

Si vous êtes entourés de professionnels de la santé, ces derniers peuvent vous aider dans vos démarches.

Attention : le délai d'instruction de votre demande d'orientation vers une structure du médico-social peut être long (plusieurs mois avant de recevoir à domicile l'avis d'orientation).

L'avis d'orientation que la maison départementale des personnes handicapées vous adresse détient plusieurs informations :

**Accord ou refus de votre demande d'orientation.*

**Liste de plusieurs structures susceptibles de convenir à la personne handicapée.*

Attention : les structures mentionnées sur cet avis d'orientation n'ont pas forcément de place pour vous accueillir. Elles sont indiquées à titre indicatif.

Il reste une démarche importante à accomplir pour avoir une place : contacter les directeurs/directrices de structure.

Mai 2016